ESTIMATES

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

2002-2003
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are tabled in the spring and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2002

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2003-III-4

ISBN 0-660-61767-6

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

2002–2003 Estimates

Part III - Report on Plans and Priorities

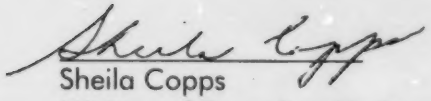

Sheila Copps
Minister of Canadian Heritage

Table of Contents

SECTION I: MESSAGES 3

The Minister's Message 5
The Chairperson's Message 7
Management Representation Statement 8

SECTION II: RAISON D'ÊTRE 9

CRTC Mandate & Results for Canadians 11

SECTION III: STRATEGIC OUTCOMES, PLANS AND PRIORITIES 13

Planning Context 15
Strategic Outcomes, Planned Results, Related Activities and Resources 17

SECTION IV: ORGANIZATION 25

Strategic Outcomes and the CRTC Business Line 27
Planning, Reporting, and Accountability Structure 28
Departmental Planned Spending 29

SECTION V: ANNEXES 31

Respendable and Non-Respendable Revenue 33
Cost of Program 36

SECTION VI: OTHER INFORMATION 37

Contacts for Further Information 39
Legislation Administered and Associated Regulations 41

102-05131/

Section I: Messages

The Minister's Message

One of Canada's great strengths is the many cultures that have come together to shape the nation. The Department, Agencies and Crown Corporations that make up the Canadian Heritage Portfolio contribute to creating an inclusive and cohesive Canada where our diversity is a source of great strength and links us to each other through our values.

We are fully committed to playing a vital role in the daily lives of all Canadians. To fulfill this mission, the Canadian Heritage Portfolio promotes, through its plans and priorities, access to Canadian content, we help to advance Canadian culture in an era of globalization and we provide Canadians and others with opportunities to learn and understand about our country and each other. Further, we protect Canada's natural and cultural heritage while fostering access through modern technology for the benefit of current and future generations.

Now more than ever, the CRTC remains a formidable organization that fosters an on-going dialogue with Canadians. Whether it is on questions of Canadian content, access to a diversity of voices and choices, or competition within the communications sector, the CRTC is always at the heart of issues that arouse passion and sustained interest and that are connected to the profound changes that have marked the media and telecommunication industry in recent years. Like the Canadian cultural mosaic, the CRTC is evolving in a changing environment in which the focus is on Canadian values which guide our decisions and collective choices. That is why it is so important to constantly strengthen our broadcasting system to allow Canadians to see themselves and to hear their stories.

It is up to all of us, individually and collectively, to nurture the diversity, the strength of values and our connection to one another which are such hallmarks of Canadian identity.

Sheila Copps

Sheila Copps

The Chairperson's Message

The CRTC's mandate is to regulate and supervise the broadcasting and telecommunications industries in accordance with the policies established in the *Broadcasting Act* and the *Telecommunications Act*. Over the years, our dedicated team of professionals has devoted itself to that task and to encouraging Canadians to participate in our public processes. Our goal continues to be to fulfil our mandate and to ensure that our processes and decisions are clear, fair and reflective of Canadians' values, hopes and aspirations.

As we begin the 21st century, there are many challenges on our horizon. Technology waits for no person – or institution. Communications technologies are advancing rapidly and it is our challenge to keep pace with, and even anticipate, those changes. Today we are committed to enabling the roll-out of digital technology; tomorrow's technological advances are limited only by the imagination.

Imagination has played a central role in the unfolding of Canadian history. It required both imagination and courage to dream of a nation that would span the North American continent and welcome the variety of cultures that now make up our cultural mosaic. The Commission's challenge is to ensure that we continue to have a strong, distinctively Canadian broadcasting system capable of telling Canada's story. The CRTC will continue to encourage the production of Canadian programs that will tell Canada's story to Canadians, and to the world, in a way that Canadians can appreciate and be proud of.

The Commission also remains committed to enabling competition in telecommunications. Canadians have benefited from the introduction of long distance competition. Most consumers now have access to lower rates and new, high-quality and innovative long distance services. Our task in the competition domain is not complete. As the 1990's saw the growth of long distance competition, in the present decade the CRTC will foster the growth of local telecommunications competition. The CRTC will continue to develop ways and means to enable a competitive local telecommunications environment so that all Canadians can enjoy its benefits.

The Commission's dedicated team embodies the highest values of the Public Service: integrity and fairness in our processes and products; quality in each and every task performed; and respect for others, when we agree and particularly when we disagree. It is this dedication to Canadians and Canadian values that drew me back to the Commission after an absence of over twenty years; and it is this dedication that will enable us to turn our challenges into successes in the years ahead.

Management Representation Statement

I submit, for tabling in Parliament, the 2002-2003 Report on Plans and Priorities for the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission.

To the best of my knowledge the information in this document:

- ✓ Accurately portrays the organization's plans and priorities.
- ✓ Is consistent with the reporting principles contained in the *Guide to the preparation of the 2002-2003 Report on Plans and Priorities*.
- ✓ Is comprehensive and accurate.
- ✓ Is based on sound underlying departmental information and management systems.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP production.

The Planning, Reporting and Accountability Structure (PRAS) on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Name: Ursula Menke

Ursula Menke, Secretary General

Date: February 4, 2002

Section II:
Raison d'être

CRTC Mandate & Results for Canadians

CRTC Mandate

To regulate and supervise the broadcasting and telecommunications industries in accordance with the policies established in the *Broadcasting Act* and the *Telecommunications Act*.

This mandate motivates our activities that achieve tangible results for Canadians.

Results for Canadians

Through regulation, supervision and dialogue, the CRTC ensures that Canadians have:

- ✓ Canadian content in radio and television that reflects Canadian values, including linguistic duality and cultural diversity;
- ✓ a broad range of broadcasting services (both analog and digital) and of choices in programming from Canada and elsewhere;
- ✓ competition in all areas of communications; and
- ✓ access to a variety of reliable, affordable, innovative and high-quality telecommunications services in both urban and rural areas in all regions of Canada

Regulating in the public interest

The CRTC fulfils its mandate by balancing the needs and desires of Canadians with those of the communications industry it regulates. Through its regulatory function, the Commission addresses social and cultural issues that might otherwise not receive the attention they deserve. These include: the reflection of Canada's cultural diversity in the broadcast media; the provision of additional closed captioning for the hearing impaired and descriptive video for the visually impaired; the presence of violence in the broadcast media; and the introduction of special telephone numbers such as 211, which provides speedy access to social services as 911 does for emergency services.

Section III: Strategic Outcomes, Plans and Priorities

Planning Context

Coping with economic volatility

2001 was a year of economic volatility, both before and after the events of September 11. Plummeting global stock market valuations, sharply reduced consumer confidence, significant reductions in advertising expenditures, and markedly diminished economic growth have had a profound impact on Canada and its communication industry. Companies in the communications sector have felt, and are still feeling, the pinch of tightening capital markets. While some economists predict a return to positive economic growth during 2002, others suggest that it will likely be some time before the economy regains its former buoyancy.

Bankruptcy and consolidation in the communications industry, which can ultimately diminish competition and affordable access to communication services, present the CRTC with significant challenges. The Commission is committed to both a competitive communications industry and affordable access to communications services for all Canadians. The CRTC will remain vigilant, monitoring competition and affordability to ensure that Canadians have communications products and services that provide diversity in voices and choices at reasonable prices.

Reviewing the broadcasting industry

In November 2001, the House of Commons Standing Committee on Canadian Heritage launched a study on the state of the Canadian broadcasting system. The Standing Committee is reviewing key aspects of the 1991 *Broadcasting Act* to determine whether or not the Act is still an effective instrument to deal with the challenges facing the industry and its stakeholders.

Although the Standing Committee is in the early stages of its study, a number of key issues are emerging. These issues, such as local voices and services, the place of community services in the Canadian broadcasting system, and cultural policy objectives and instruments, represent both current and future challenges for the CRTC. The Commission will continue to assist the Standing Committee and to listen to Canadians and their elected representatives as it charts its future regulatory course.

Access to infrastructure

While the past decade has witnessed ever-increasing competition in Canadian communications markets, issues regarding access to infrastructure have, in some cases, kept Canadians from reaping the benefits of a fully competitive marketplace. The resolution of infrastructure access issues, such as rights-of-way, inbuilding wire and support structures, will continue to engage the Commission over the next several years.

The Commission uses, and will continue to use, various means, such as the CRTC Interconnection Steering Committee (CISC) and other alternative dispute resolution mechanisms, in its endeavours to facilitate win-win solutions among its stakeholders.

The CRTC anticipates that such efforts will produce outcomes that include fair and reasonable access to infrastructure for communications companies and, ultimately, affordable access to communications products and services for all Canadians.

Mergers, acquisitions and media convergence

Industry consolidation and the resulting media convergence, or common ownership of television, newspaper and Internet properties, will continue to influence the CRTC's operating environment. BCE's acquisition of CTV, CanWest Global's purchase of WIC Western, Quebecor's acquisition of TVA, and TELUS' purchase of Clearnet are illustrative of how mergers and acquisitions are reshaping the Canadian communications landscape. The CRTC's ongoing challenge will be to ensure that Canadians have access to a diversity of voices and choices within a dynamic and competitive industry, while also enabling strong, competitive Canadian firms that are capable of competing globally.

Keeping pace with technology

In 1901, Marconi received the first trans-Atlantic radio signal at Signal Hill, Newfoundland. In 2001, communications technologies have advanced to include over-the-air, cable and satellite transmission of both analog and digital signals. One of the CRTC's priorities is to enable the roll-out of new digital technologies to help ensure that Canadians have the most effective communications system possible.

Meeting Canadians' expectations

According to the Citizens First survey conducted by the Canadian Centre for Management Development (CCMD), Canadians are demanding more and better services from their governments. (The survey can be found on CCMD's web site at http://www.ccmd-ccg.gc.ca/.) In the communications context, the CRTC addresses constantly evolving issues of concern to Canadians such as rates for local telephone services, a competitive payphone industry, licensing of multicultural radio and television stations, and the availability of minority official language services through our public processes as well as in our daily services to Canadians. The Commission is currently planning to conduct a survey to identify Canadians' levels of satisfaction with its current service levels and their expectations and priorities for improvement. The Commission will use the survey results to develop and implement its own service improvement initiative.

Strategic Outcomes, Planned Results, Related Activities and Resources

Table 3.1 Commitment to Canadians: Strategic Outcomes and Related Resources

CRTC Commitment to Canadians	Strategic Outcomes	Related Resources		
To regulate and supervise the broadcasting and telecommunications industries in accordance with the policies established in the *Broadcasting Act* and the *Telecommunications Act*.	Availability of Canadian content and programming that reflects Canadian creative talent, and Canada's linguistic duality, cultural diversity and social values, as well as its national, regional and community characteristics Access for Canadians to a variety of innovative, high-quality communications services, at reasonable prices, that meet their needs and reflect their values Competitive Canadian communications industry Commission processes that are fair, credible and effective	**Business Line: Regulation of Communications in the Public Interest** Resources ($ millions)		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
		38.9	38.2	38.2

Strategic Outcome: Availability of Canadian content and programming that reflects Canadian creative talent, and Canada's linguistic duality, cultural diversity and social values, as well as its national, regional and community characteristics

The globalization of the broadcasting industry and the advent of satellite and digital technologies will continue to encourage growth in the number of hours and types of foreign programming available to Canadians. The CRTC believes that quality Canadian programming can compete with foreign products and remains committed to ensuring that Canadians have a broad range of programming choices that reflects Canada's cultural mosaic. In recent years, CRTC licensing policies and regulations have facilitated steady growth in the number of scheduled hours of Canadian programming and strong investment in Canadian talent.[1] The CRTC will continue to promote both Canadian content and investment in Canadian talent and production, and will also take steps to facilitate the entry of more community-based media into the system. To meet these priorities and to achieve the desired outcomes, the CRTC plans to:

[1] For additional details please see our *Departmental Performance Reports* and our *Broadcasting Policy Monitoring Reports*, which are available on our web site at http://www.crtc.gc.ca/.

- ✓ Develop, review, implement, monitor and assess the impact of regulatory policies to ensure the availability of quality Canadian programming, particularly in important areas such as drama, music, dance and variety;

- ✓ Welcome public input into our policy for low-power and community-channel television, low power radio and digital television policy;

- ✓ Evaluate proposals for new radio and television services and renew and modify conditions of licence for existing licences;

- ✓ Work with representatives of the broadcasting industry to expand self regulation and accountability on social issues, including the development of an industry code on adult content, corporate and other initiatives regarding cultural diversity, and access by visual- and hearing-impaired persons to programming;

- ✓ Work with interested Canadians and the broadcasting industry to ensure Canada's broadcasting system reflects its multicultural and multiracial diversity and Aboriginal reality; and

- ✓ Monitor policies relating to Canadian content, linguistic duality and cultural diversity, regional voices, violence, the disabled, privacy, affordability and accessibility to communication services.

The CRTC will monitor and assess the effects of changes to its broadcasting policies and regulations and the impact of its decisions in a variety of ways. The Commission will solicit and listen to Canadians' comments through its formal public processes and other less formal mechanisms. It will measure the success of efforts to promote growth in the scheduled hours of Canadian programming, more widespread availability of multicultural, Aboriginal, and minority official language programming, and increased investment in Canadian talent and programming. The Commission maintains logs of scheduled programming, monitors changes on an annual basis, and reports the results in both the *Departmental Performance Report* and the *Broadcasting Policy Monitoring Report*. These documents are available on the CRTC web site at http://www.crtc.gc.ca/.

Strategic Outcome: Access for Canadians to a variety of innovative, high-quality communications services, at reasonable prices, that meet their needs and reflect their values

To ensure that Canadians have access to reasonably priced, innovative and high-quality communications products and services, the CRTC will concentrate on the roll-out of digital technology and programming, competitive markets, and access to affordable basic communications services for all Canadians. Achieving this outcome does not come without challenges. The Commission must walk a fine line between facilitating Canadians' access to the best and latest technology, which can be costly, and enabling the

development of a communications system that provides high-quality communications services at affordable prices.

To meet these challenges, the CRTC will continue to encourage competition and refrain from regulating where market forces achieve its objectives. Many Canadians have already realized the benefits of such an approach. For instance, increased competition in long-distance telephone markets in Canada has resulted in a sharp decline in long-distance rates. In a similar vein, the Commission hopes that the exemption of some smaller cable television undertakings from licensing requirements will give their operators greater flexibility to focus on customer service and delivery of innovative new products.

To continue to ensure affordable access to a wide variety of communications services for all Canadians, the CRTC plans to:

- ✓ Develop and implement a digital television policy and a digital radio policy to replace the transitional radio policy;

- ✓ Implement a regional approach to licensing larger cable systems, review various rates filings and amendments to the lists of eligible satellite services, and license broadcasting distribution undertakings;

- ✓ Implement and monitor a new price cap regulatory framework for large incumbent telecommunications companies and introduce price cap regulation for TELUS (Québec) and Télébec;

- ✓ Approve telecommunications companies' service improvement plans to ensure that they address the basic service objective, monitor the implementation of those plans, and take action for non-compliance;

- ✓ Encourage a competitive marketplace and regulate to address issues such as affordability, directory assistance, 911, services for the disabled, consumer privacy and telemarketing, examine issues related to consumer literacy and affordability, and monitor the quality of services offered by telephone companies;

- ✓ Develop a strategy and plan to address the expansion of the North American Numbering Plan and continue to oversee the implementation of new area codes in conjunction with the U.S. Federal Communications Commission and other regulatory bodies;

- ✓ Ensure Canadians have access to high-quality and affordable communications services by completing the implementation of the changes to the contribution regime that subsidizes residential local services in high-cost areas and providing ongoing oversight of the regime;

- ✓ Develop a framework for the expansion of local calling areas and related issues; and

- ✓ Undertake a public proceeding on the payphone industry to address such social issues as universal accessibility to telecommunications services.

The CRTC will continue to monitor the spread of new technologies and the impact of regulation and deregulation. The Commission will measure progress in ensuring Canadians have access to innovative, high-quality and affordable communications services using both national and international indicators. For example, the CRTC will track national trends in subscription levels for digital programming services. Internationally, Canada already compares very favourably with the United States in terms of long-distance telephone rates and with other countries in the Organization for Economic Co-operation and Development in terms of connectivity. The Commission will continue to monitor these and other trends and to report on results achieved.

Strategic Outcome: Competitive Canadian communications industry

It may be argued that a strong, competitive communications industry is vital to Canada's economic prosperity. Today, information knows no borders. It travels around the globe at speeds that were unimaginable only a decade ago. To survive and prosper in the global Information Age, Canada's communications industry must be able to compete both nationally and internationally. The CRTC remains committed to fostering a strong and competitive Canadian communications industry.

Promoting competition is not without its risks. Our relatively small, widely dispersed population and our position as the United States' close neighbour and largest trading partner leave us vulnerable to the fluctuations of the North American and global economic climate. As competition increases and financial pressures mount, industry consolidation often results. Firms merge with, or acquire, other firms to capitalize on economies of scale and enhance their access to financial markets. In an economic environment where the strongest survive, monopoly is an ever-present threat.

The CRTC will answer the challenges inherent in promoting a strong, competitive industry by balancing the needs of competitors and enabling an environment that welcomes competition, particularly in the realm of local telephone competition. To achieve this outcome, the Commission plans to:

- ✓ Monitor and adjust competitive frameworks to ensure a smooth transition to a competitive local telephone environment and address the interconnection issues that impede competition;

- ✓ Address policy frameworks and disputes related to access to rights-of-way, inbuilding wire and support structures;

- ✓ Examine mergers, acquisitions and transfers of ownership in the broadcasting industry, monitor their impact on the structure of the industry, and assess their impact on the diversity of voices in the affected communities;

- ✓ Address issues regarding access to infrastructure under both the *Broadcasting Act* and the *Telecommunications Act* by examining an increasing number of applications concerning rights-of-way and inbuilding wire. For example, the CRTC is currently seeking input into a fair regulatory approach to provide telephone and cable companies with access to multiple-unit dwellings; and

- ✓ Develop a comprehensive system to monitor and analyze the state of competition in Canadian telecommunications markets and the deployment of advanced infrastructure and report to the Governor in Council [P.C. 2000-1053] annually.

Success in fostering a competitive environment and a strong, competitive communications industry will be measured by the number of competitors in various markets and by their ability to survive and grow, both nationally and internationally. This goal is, however, a long-term priority. The level of competition Canadians enjoy in long-distance telephone services required almost a decade to come to fruition. The Commission anticipates that the successful roll-out of local competition will also take a number of years. In the shorter term, the CRTC will monitor competition and consolidation, facilitate entry of new companies into the competitive marketplace, and continue to regulate where the public interest so requires.

Strategic Outcome: Commission processes that are fair, credible and effective

For Canadians to have confidence in the Commission's decisions and regulations, it is critical that the CRTC's processes be open and transparent and be seen as credible and effective. Over the next three years, the Commission is planning to take steps to make its processes even more open and the linkages between its public processes and its decisions even more transparent. These steps will provide Canadians with more information, enhance their ability to participate in the Commission's public processes, and give them greater confidence in CRTC decisions.

While each policy, decision or regulation will have its supporters and detractors; the Commission will strive to ensure that no one will quarrel with the fairness, credibility or effectiveness of the processes behind them. To ensure that the Commission's processes are seen as fair, credible and effective, the CRTC plans to:

- ✓ Collaborate with industry and public interest groups through the CRTC Interconnection Steering Committee (CISC) and other alternative dispute resolution mechanisms to settle disputes quickly and effectively;

- ✓ Monitor and improve service standards for the broadcasting application review process and develop and implement service standards for processing telecommunications applications;

- ✓ Streamline processes to become more efficient and to reduce regulatory requirements as competition increases, while at the same time ensuring that appropriate regulatory safeguards remain in place in the absence of fully competitive markets;

- ✓ Review and revise existing regulatory costing methods and procedures to provide increased transparency and allow proper verification of costs;

- ✓ Improve electronic outreach capabilities by completing the Commission's ongoing Government-On-Line initiative, provide an electronic application process for companies and electronic access to public files, provide an electronic complaints and inquiries service on the web site http://www.crtc.gc.ca/, and enhance information available to consumers through the web site and through participation in the Canadian Consumer Information Gateway (http://www.consumerinformation.ca/) ;

- ✓ Improve service to Canadians and commit to citizen-centred service delivery by undertaking a client satisfaction survey to find out about Canadians' satisfaction with front-line services and their priorities for improving them, and by using the survey results to develop and implement action plans to improve services to all Canadians; and

- ✓ Improve the management of the Commission through undertaking a capacity check and developing and implementing action plans to address any weaknesses it may reveal.

Canadians will be the ultimate judges of how transparent, fair and effective the Commission's processes are. The client satisfaction surveys will help measure how much the CRTC has improved its service to Canadians and the Commission's electronic outreach processes will provide ample opportunities for Canadians to comment on CRTC decisions and public processes. Internally, the Commission will track its performance against specific standards for processing broadcasting and telecommunications applications. Currently, both broadcasting application processing standards and the Commission's success in meeting those standards are reported in the Quarterly Report on Service Standards for Processing Broadcasting Applications (found on the CRTC web site at http://www.crtc.gc.ca/). In due course, the Commission will post similar reports for processing telecommunications applications.

Regulatory and legislative initiatives, 2002-2003

The increased significance of the communications industry to Canadian businesses and society is highlighted daily in the media. The regulatory issues facing the CRTC also continue to increase in complexity. Competition in Canadian communications markets has considerably increased the choices of both communications services and service providers available to Canadians. Competition has also increased the complexity of regulatory issues for industry, the CRTC, the Government of Canada and other participants in the regulatory arena.

Potential Changes to Regulations and Legislation	Expected Results
Broadcasting Distribution Regulations	✓ Incorporate an appropriate licensing framework for specialty audio programming services; ✓ Make amendments to require the distribution of the proceedings of the House of Commons and its committees in both official languages as part of the basic service; and ✓ Implement a system of regional licensing for cable systems.

The Commission's latest Action Plan can be accessed on the web site http://www.crtc.gc.ca/.

Section IV: Organization

Strategic Outcomes and the CRTC Business Line

Business line objective

To ensure that Canadians have access to integrated communications services and to the resulting economic, social and cultural benefits through balanced regulation and monitoring and dialogue with the public in accordance with the *Broadcasting Act*, the *Telecommunications Act* and related legislation.

Description of the business line

The CRTC regulates broadcasting undertakings and telecommunications service providers and common carriers in accordance with the *Broadcasting Act*, the *Telecommunications Act* and other, related legislation.

Linking resources to results

	Strategic Outcomes				
Business Line: Regulation of Communications in the Public Interest	Availability of Canadian content and programming	Access to a variety of high-quality communications services	Competitive Canadian communications industry	Commission processes that are fair, credible and effective	Total
Allocation of budget by strategic outcome (millions of dollars)	$11.9	$9.6	$11.1	$6.3	$38.9

Planning, Reporting, and Accountability Structure

Evolution in the communications environment gave rise to issues that affected both the broadcasting and telecommunications sectors. Access to infrastructure, interconnection, foreign ownership, affordability, accessibility, and service diversity and quality are only some of the issues that the CRTC historically addressed through two separate business lines. With increasing competition, telecommunications carriers and broadcasters began to diversify and expand into each other's traditional territory. Convergence of issues rapidly spread to convergence in operations. As a result of this convergence, in the fall of 2000, the CRTC adopted a new Planning, Reporting and Accountability Structure (PRAS) and a single business line: *Regulation of communications in the public interest.* The CRTC's Activity and Accountability Structure is illustrated graphically below.

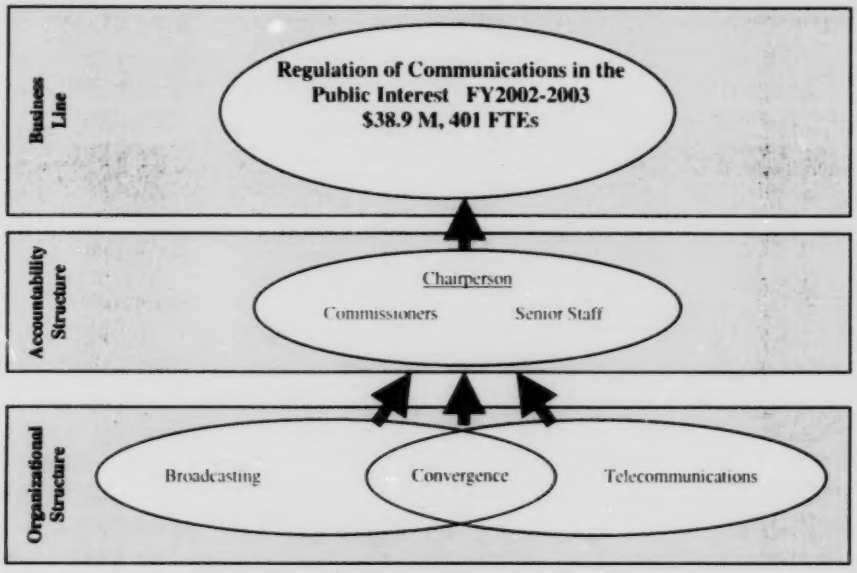

Note: The CRTC reports to Parliament through the Minister of Canadian Heritage

Departmental Planned Spending

Table 2.1 Departmental Planned Spending				
($ millions)	Forecast Spending 2001-2002	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004	Planned Spending 2004-2005
Regulation of Communication in the Public Interest				
Budgetary Main Estimates (gross)*	39.4	38.9	38.2	38.2
Non-Budgetary Main Estimates (gross)	-	-	-	-
Less: Respendable Revenue*	31.0	31.2	33.1	33.1
Total Main Estimates	**8.4**	**7.7**	**5.1**	**5.1**
Adjustments**	1.9	-	-	-
Net Planned Spending	**10.3*****	**7.7**	**5.1**	**5.1**
Less: Non-Respendable Revenue	96.9	102.0	107.0	112.0
Plus: Cost of Services Received Without Charge	14.3	14.3	14.3	14.3
Net Cost of Program	**(72.3)**	**(80.0)**	**(87.6)**	**(92.6)**
Full Time Equivalents	**405**	**401**	**395**	**395**

* Main Estimates and Respendable Revenue have been adjusted to reflect gross salary increases included in Supplementary Estimates A.

** Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Main Estimates and include new collective agreements, Supplementary Estimates, etc.

*** Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.

Section V: Annexes

Respendable and Non-Respendable Revenue

Table 5.1 Respendable Revenue ($ millions)				
Sectors	Forecast Revenue 2001-2002	Planned Revenue 2002-2003	Planned Revenue 2003-2004	Planned Revenue 2004-2005
Broadcasting Licence Fees	17.1	17.1	18.1	18.1
Telecommunications Fees	13.9	14.1	15.0	15.0
Total Respendable Revenue	31.0	31.2	33.1	33.1

Table 5.2 Non-Respendable Revenue ($ millions)				
Sectors	Forecast Revenue 2001-2002	Planned Revenue 2002-2003	Planned Revenue 2003-2004	Planned Revenue 2004-2005
Broadcasting Licence Fees	90.9	96.0	101.0	106.0
Telecommunications Fees	6.0	6.0	6.0	6.0
Total Non-Respendable Revenue	96.9	102.0	107.0	112.0
Total Revenue (5.1 + 5.2)	127.9	133.2	140.1	145.1

Explanation of Revenue

The CRTC collects fees under the authority of the *Broadcasting Act* and *Telecommunications Act* and the regulations made pursuant to these acts, namely the *Broadcasting Licence Fee Regulations, 1997* and the *Telecommunications Fee Regulations, 1995*. For fiscal year 2002-2003:

- ✓ CRTC Part I broadcasting licence fees are estimated at $23.1 million[2] ($17.1 million respendable[3] and $6.0 million non-respendable[4] revenue); and
- ✓ CRTC telecommunications fees are estimated at $20.1 million[5] ($14.1 million respendable and $6.0 million non-respendable revenue).

Broadcasting Licence Fees

Section 11 of the *Broadcasting Act* empowers the Commission to make regulations respecting licence fees. These regulations apply to all licensees other than those classes of undertakings specifically exempted under section 2 of the fee regulations. Every licensee subject to the regulations is required to pay a Part I and a Part II licence fee to the Commission annually. For 2001-2002, the CRTC collected a total of $108.0 million from broadcasting undertakings ($22.3 million in Part I fees and $85.7 million in Part II fees).

---

[2] Subject to adjustments for collective agreements that have been ratified but not included in this total.
[3] The CRTC retains respendable revenue to fund its operating budget.
[4] Non-respendable revenue represents the costs incurred by other federal government departments for services (excluding Industry Canada spectrum management) rendered without charge to the CRTC (Table 5.3) as well as the statutory costs of employee benefit plans. These revenues are credited to the Consolidated Revenue Fund.
[5] Subject to adjustments for collective agreements that have been ratified but not included in this total.

The Part I fee is based on the broadcasting regulatory costs incurred each year by the Commission and other federal departments or agencies, excluding spectrum management costs, and is equal to the aggregate of:

- ✓ the costs of the Commission's broadcasting activity;
- ✓ the share of the costs of the Commission's administrative activities that is attributable to its broadcasting activity; and
- ✓ the other costs included in the net cost of the Commission's program attributable to its broadcasting activities, excluding the costs of regulating the broadcasting spectrum.

The estimated total broadcasting regulatory costs of the Commission are set out in the Commission's Expenditure Plan published in Part III of the Estimates of the Government of Canada (i.e., Part III Report on Plans and Priorities). There is an annual adjustment amount to the Part I fee to adjust estimated costs to actual expenditures. Any excess fees or shortfalls are credited or charged to the licensee in a following year's invoice.

The Part II fee is calculated at 1.365% of a licensee's gross revenue derived from broadcasting activities in excess of an applicable exemption limit. The CRTC collects the Part II fees on behalf of the government, with all revenues collected being deposited to the Government of Canada's Consolidated Revenue Fund (CRF). Consistent with the policy objectives outlined in the government's *Cost Recovery and Charging Policy* (1997) and as explained in the 1999 roundtable consultation with broadcasting fee payers, the rationale for assessing this fee is three-fold:

- ✓ to earn a fair return for the Canadian public for access to, or exploitation of, a publicly owned or controlled resource (i.e., broadcasters use of the broadcasting spectrum);
- ✓ to recover Industry Canada costs associated with the management of the broadcasting spectrum; and
- ✓ to represent the privilege of holding a broadcasting licence for commercial benefit.

Telecommunications Fees

Section 68 of the *Telecommunications Act* sets out the authority for collecting telecommunications fees from carriers that the Commission regulates. Each company that files tariffs must pay fees based on its operating revenue, as a percentage of the revenue of all the carriers that file tariffs. For 2001-2002, the CRTC collected $19.9 million in telecommunications fees.

The annual fees the CRTC collects is equal to the aggregate of:

- ✓ the cost of the Commission's telecommunications activity;
- ✓ the share of the costs of the administrative activities that is attributable to its telecommunications activity; and

- ✓ the other costs included in the net cost of the Commission's program attributable to its telecommunications activity.

The estimated total telecommunication regulatory costs of the Commission are set out in the Commission's Expenditure Plan published in Part III of the Estimates of the Government of Canada (i.e., Part III Report on Plans and Priorities). There is an annual adjustment amount to the telecommunications fees to adjust estimated costs to actual expenditures. Any excess fees or shortfalls are credited or charged to the carriers in a following year's invoice.

Cost of Program

Table 5.3 Net Cost of Program for the Estimates Year	
($ millions)	Total Expenditures
Net Planned Spending (Gross Budgetary and Non-Budgetary Main Estimates plus Adjustments)	7.7
Plus: Services received without charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada(PWGSC)	2.5
Contributions covering employees' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by Treasury Board (TBS)	1.4
Severance and Maternity Leave Payments (TBS)	.3
Workers' Compensation coverage provided by Human Resources and Development Canada (HRDC)	.1
Regulation of Broadcasting Spectrum (IC)	10.0
Total Services Received Without Charge	14.3
Less: Non-Respendable Revenue	102.0
2002-2003 Net cost of Program	(80.0)

Section VI:
Other Information

Contacts for Further Information

CRTC Members

Chairperson	*Charles Dalfen*	(819) 997-3430
Vice-Chairperson, Broadcasting	*Andrée P. Wylie*	(819) 997-8766
Vice-Chairperson,	*David Colville*	(819) 997-8766
Telecommunications	(Atlantic)	(902) 426-7997
Commissioner	*Andrew Cardozo*	(819) 997-4330
Commissioner	*David McKendry*	(819) 997-4813
Commissioner	*Joan Pennefather*	(819) 953-7882
Commissioner	*Jean-Marc Demers*	(819) 997-4206
Commissioner	*Stuart Langford*	(819) 953-2935
Commissioner	*Barbara Cram*	(819) 997-4485
	(Manitoba/Saskatchewan)	(204) 983-6306
Commissioner	*Andrée Noël*	(819) 997-3831
	(Quebec)	(514) 496-2370
Commissioner	*Ronald D. Williams*	(819) 953-0435
	(Alberta/Northwest Territories)	(780) 495-4544
Commissioner	*Martha Wilson*	(819) 997-2431
	(Ontario)	(416) 954-6269
Commissioner	*Cindy Grauer*	(819) 997-9411
	(B.C./Yukon)	(604) 666-2914

Client Services - Central Office

Toll-free	**1-877-249-2782**
TDD Toll-Free	**1-877-909-2782**
Client Services	(819) 997-0313
Public Examination Room	(819) 997-2429/994-0863
Access to Information & Privacy	(819) 994-5366
Library	(819) 997-4484
TDD	(819) 994-0423

Fax Numbers

General	(819) 994-0218
Communications	(819) 997-4245
Finance and Corporate Services	(819) 953-5107
General Counsel	(819) 953-0589
Human Resources Information	(819) 997-2219

Electronic Access

Internet: http://www.crtc.gc.ca/
E-mail: info@crtc.gc.ca

Our Offices

CENTRAL OFFICE
Les Terrasses de la
Chaudière
Central Building
1 Promenade du Portage
Hull, Québec
J8X 4B1

MAILING ADDRESS
CRTC
Ottawa, Ontario
K1A 0N2

IN NOVA SCOTIA
Bank of Commerce Bldg.
1809 Barrington Street
Suite 1007
Halifax, Nova Scotia
B3J 3K8
Tel: (902) 426-7997
Fax: (902) 426-2721
TDD: (902) 426-6997

IN QUEBEC
405 de Maisonneuve
Montréal, Quebec
H2L 4J5
Tel: (514) 283-6607
Fax: (514) 283-3689
TDD: (514) 283-8316

IN ONTARIO
55 St. Clair Avenue East
Suite 624
Toronto, Ontario
M4T IM4
Tel: (416) 952-9096
Fax: (416) 954-6634

IN MANITOBA
275 Portage Avenue
Suite 1810
Winnipeg, Manitoba
R3B 2B3
Tel: (204) 983-6306
Fax: (204) 983-6317
TDD: (204) 983-8274

IN SASKATCHEWAN
Cornwall Professional
Bldg.
2125 11th Avenue
Suite 103
Regina, Saskatchewan
S4P 3X3
Tel: (306) 780-3422
Fax: (306) 780-3319

IN BRITISH COLUMBIA
580 Hornby Street
Suite 530
Vancouver, B.C.
V6C 3B6
Tel: (604) 666-2111
Fax: (604) 666-8322
TDD: (604) 666-0778

Legislation Administered and Associated Regulations

Statutes

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act	R.S.C. 1985, c. C-22, as amended
Broadcasting Act	S.C. 1991, c. 11, as amended
Telecommunications Act	S.C. 1993, c. 38, as amended
Bell Canada Act	S.C. 1987, c. 19, as amended

Regulations and Rules of Procedure

CRTC Rules of Procedure
Broadcasting Information Regulations, 1993
Broadcasting Licence Fee Regulations, 1997
Broadcasting Distribution Regulations
Pay Television Regulations, 1990
Radio Regulations, 1986
Specialty Service Regulations, 1990
Television Broadcasting Regulations, 1987
CRTC Tariff Regulations
CRTC Telecommunications Rules of Procedure
Telecommunications Fee Regulations, 1995
Canadian Telecommunications Common Carrier Ownership and Control Regulations

BUDGET DES DÉPENSES

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2003-III-4

ISBN 0-660-61767-6

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses 2002–2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

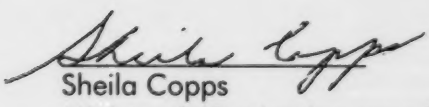

Sheila Copps
Ministre du Patrimoine canadien

Table des matières

PARTIE I : MESSAGES 3

Message de la ministre 5
Message du président 7
Déclaration de la direction 8

PARTIE II : RAISON D'ÊTRE 9

Le mandat du CRTC et les résultats pour les Canadiens 11

PARTIE III : RÉSULTATS STRATÉGIQUES, PLANS ET PRIORITÉS 13

Contexte de la planification 15
Résultats stratégiques, résultats escomptés, activités et ressources connexes 17

PARTIE IV : ORGANISATION 25

Résultats stratégiques et secteur d'activité du CRTC 27
Structure de planification, de rapport et de responsabilisation 28
Dépenses ministérielles prévues 29

PARTIE V : ANNEXES 31

Recettes disponibles et non disponibles 33
Coût du programme 36

PARTIE VI : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 37

Personnes-ressources 39
Lois appliquées et règlements connexes 41

Partie I :
Messages

Message de la ministre

Les nombreuses cultures qui ont contribué à façonner la société canadienne constituent une des grandes richesses de notre pays. Le Ministère, les organismes et les sociétés d'État qui composent le portefeuille du Patrimoine canadien oeuvrent à renforcer la cohésion sociale au Canada, à faire ainsi de notre diversité notre force et à maintenir des liens entre nous qui soient le reflet de nos valeurs.

Nous sommes résolument engagés à jouer un rôle vital dans la vie quotidienne de tous les Canadiens et les Canadiennes. Pour remplir sa mission, le portefeuille du Patrimoine canadien favorise, par ses plans et ses priorités, l'accès au contenu culturel canadien. En cette ère de mondialisation, nous aidons à mettre la culture canadienne à l'avant-scène et nous offrons, tant aux Canadiens et aux Canadiennes qu'à l'étranger, la possibilité de mieux connaître et comprendre le Canada et les gens qui l'habitent. Nous protégeons également le patrimoine naturel et culturel du Canada au profit des générations actuelles et futures, et en facilitons l'accès au moyen des nouvelles technologies.

Aujourd'hui plus que jamais, le CRTC demeure une formidable organisation permettant d'entretenir un dialogue continu avec les Canadiens et les Canadiennes. Que ce soit sur des questions de contenu canadien, d'accès à une diversité de voix et de choix ou de compétition au sein du secteur des communications, le CRTC se situe en tout temps au coeur d'enjeux qui suscitent tant les passions que des intérêts soutenus, et ce dans un contexte de changements profonds qui ont marqué l'industrie des médias et des télécommunications ces dernières années. À l'image de la mosaïque culturelle canadienne, le CRTC évolue dans un environnement changeant où l'importance accordée aux valeurs canadiennes permet de guider à la fois nos décisions et nos choix collectifs. À cet égard, il importe de constamment rehausser la qualité de notre système de radiodiffusion afin d'offrir aux Canadiens et aux Canadiennes des histoires d'ici qui les interpellent. En ce sens, le rôle du CRTC est et restera crucial et déterminant pour des années à venir.

Il en tient à nous tous, individuellement et collectivement, de promouvoir notre diversité, nos valeurs et les liens qui nous unissent, ces caractéristiques de l'identité canadienne.

Sheila Copps

Message du président

Le mandat du CRTC consiste à réglementer et à encadrer les industries de la radiodiffusion et des télécommunications conformément aux règles générales établies dans la *Loi sur la radiodiffusion* et dans la *Loi sur les télécommunications.* Année après année, notre équipe de professionnels dévoués s'est consacrée à cette tâche, tout comme elle a largement stimulé la participation des Canadiens à nos processus publics. Notre objectif est toujours de remplir notre mandat et de nous assurer que nos processus et décisions sont clairs et justes et reflètent bien les valeurs, les aspirations et les espoirs des Canadiens.

En ce début de XXI^{e} siècle, nous allons devoir relever de nombreux défis. La technologie n'attend pas, qu'il s'agisse des personnes ou des institutions. L'évolution rapide des technologies de communication nous oblige non seulement à suivre le rythme effréné des changements, mais aussi quelquefois à les devancer. Nous voulons maintenant faciliter le déploiement des technologies numériques mais, demain, les progrès technologiques nous amèneront peut-être au-delà de ce que nous pouvons imaginer aujourd'hui.

L'imagination a joué un rôle essentiel dans le déroulement de l'histoire canadienne. Il a fallu à la fois de l'imagination et du courage pour rêver d'un pays qui s'étendrait d'un bout à l'autre du continent nord-américain et accueillerait la diversité des cultures qui composent la mosaïque canadienne. Pour le Conseil, le défi consiste à favoriser l'instauration d'un système de radiodiffusion solide, avec une présence canadienne distincte. C'est dans cette optique que le CRTC continuera d'encourager la production d'émissions canadiennes qui racontent le Canada à ses citoyens et à ceux du monde entier tout en témoignant du savoir-faire de son industrie et du talent de ses professionnels.

Le Conseil continue de vouloir stimuler la concurrence dans les télécommunications. Solidement implantée dans les services interurbains, la concurrence offre déjà à la plupart des consommateurs l'accès à des tarifs inférieurs et à de nouveaux services novateurs et de grande qualité. Mais nous ne nous arrêterons pas là. Alors que les années 90 ont été témoins de la croissance de la concurrence dans les services interurbains, au cours de la présente décennie le CRTC continuera de favoriser un contexte concurrentiel pour les télécommunications locales partout au Canada.

Le dévouement du personnel du Conseil personnifie les plus profondes valeurs de la fonction publique : intégrité et équité de nos processus et réalisations; qualité du travail accompli et respect des autres, dans l'entente mais aussi et surtout face à la divergence des idées et des opinions. C'est ce dévouement à l'égard des Canadiens et des valeurs canadiennes qui m'ont ramené au Conseil après une absence de plus de vingt ans. Et c'est ce dévouement qui nous permettra de relever les défis des prochaines années.

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- ✓ Décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'organisme;
- ✓ Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport sur les plans et priorités 2002-2003*;
- ✓ Sont complets et exacts;
- ✓ Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion.

Je suis satisfaite des méthodes et des procédures utilisées pour assurer la qualité de la production du RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : _____
Ursula Menke, Secrétaire générale

Date : February 4, 2002

Partie II :
Raison d'être

Le mandat du CRTC et les résultats pour les Canadiens

Mandat du CRTC

Réglementer et encadrer les industries de la radiodiffusion et des télécommunications conformément aux règles générales établies dans la *Loi sur la radiodiffusion* et dans la *Loi sur les télécommunications.*

Ce mandat motive nos activités qui produisent des résultats tangibles pour les Canadiens.

Résultats pour les Canadiens

Grâce à la réglementation, à la supervision et au dialogue, le CRTC veille à ce que les Canadiens bénéficient :

- ✓ d'un contenu canadien en radio et en télévision reflétant les valeurs canadiennes, notamment la dualité linguistique et la diversité culturelle;
- ✓ d'un large éventail de services de radiodiffusion (analogiques et numériques) et de choix de programmation d'ici et d'ailleurs;
- ✓ de la concurrence dans tous les domaines des communications;
- ✓ d'une diversité de services de télécommunications fiables, abordables, innovateurs et de grande qualité dans les zones urbaines et rurales et dans toutes les régions du pays.

Réglementation dans l'intérêt public

Le CRTC s'acquitte de son mandat en conciliant les besoins et les souhaits des Canadiens avec ceux des industries des communications qu'il réglemente. Grâce à son rôle et à ses pouvoirs réglementaires, le Conseil traite de questions sociales et culturelles qui autrement ne recevraient pas toujours l'attention qu'elles méritent. À titre d'exemples, on peut citer : le reflet de la diversité culturelle canadienne dans les médias de radiodiffusion; l'accroissement du sous-titrage codé pour les malentendants et de la vidéo descriptive pour les malvoyants; la présence de la violence dans les médias de radiodiffusion et la création de numéros de téléphone spéciaux, dont le 211, qui permettent un accès rapide aux services sociaux, tout comme le fait le 911 pour les services d'urgence.

Partie III : Résultats stratégiques, plans et priorités

Contexte de la planification

L'instabilité économique

L'année 2001 a été caractérisée par une instabilité économique, avant et après les événements du 11 septembre. La chute mondiale des valeurs boursières, la diminution marquée de la confiance des consommateurs, les réductions importantes de dépenses de publicité et un ralentissement marqué de la croissance économique ont eu des répercussions profondes sur le Canada et ses industries des communications. Les entreprises du secteur des communications sont encore aux prises avec les effets du resserrement des marchés de capitaux. Bien que certains économistes prévoient un retour à une croissance économique positive en 2002, d'autres estiment qu'il faudra beaucoup plus de temps avant que l'économie ne retrouve son dynamisme.

Les faillites et les fusions dans l'industrie des communications, qui risquent finalement de réduire la concurrence et la disponibilité de services à prix abordables, représentent des défis importants pour le CRTC. Le Conseil veut promouvoir la concurrence au sein des industries des communications et permettre à tous les Canadiens d'accéder à des services abordables. Le CRTC portera une attention particulière aux questions de concurrence et d'abordabilité, et veillera à ce que les Canadiens disposent de produits et de services de communications qui assurent la diversité des voix et des choix, à des prix raisonnables.

L'examen de l'industrie de la radiodiffusion

En novembre 2001, le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes a entamé une étude sur l'état du système canadien de la radiodiffusion. Le Comité permanent examine les principaux aspects de la *Loi sur la radiodiffusion* de 1991 afin de savoir si elle permet toujours de relever les défis auxquels doivent faire face l'industrie et ses intervenants.

Bien que le Comité permanent en soit au tout début de son étude, un certain nombre de questions importantes ont déjà été soulevées. Elles portent notamment sur les voix et les services locaux, la place des services communautaires dans le système canadien de radiodiffusion et les objectifs et instruments de la politique culturelle. Autant de dossiers qui représentent, pour le CRTC, ses défis d'aujourd'hui et de demain. Le Conseil poursuivra sa collaboration avec le Comité permanent et il restera à l'écoute des Canadiens et de leurs représentants élus lors de l'élaboration de son prochain programme de réglementation.

Accès aux infrastructures

Bien qu'au cours de la dernière décennie, la concurrence se soit intensifiée sur les marchés canadiens des communications, les problèmes d'accès aux infrastructures ont, dans certains cas, empêché la population canadienne de profiter des avantages d'un marché totalement concurrentiel. Le règlement de ces questions, y compris celui des droits de passage, du câblage intérieur dans les édifices et des structures de soutènement, sera encore à l'ordre du jour au cours des prochaines années.

Le CRTC continuera à utiliser divers moyens, dont le recours à son Comité directeur sur l'interconnexion (CDCI) et d'autres mécanismes de règlement des différends, pour faciliter l'élaboration de solutions gagnantes. Le CRTC prévoit que ses efforts porteront fruit, notamment en favorisant l'accès raisonnable et équitable aux infrastructures pour les entreprises de communications, et donc l'accès abordable aux produits et services de communications pour tous les Canadiens.

Fusions, acquisitions et convergence des médias

Les regroupements d'entreprises au sein de l'industrie et la convergence des médias qui en résulte, ou la propriété commune de la télévision, des journaux et des propriétés Internet, continueront d'influer sur le mode de fonctionnement du CRTC. L'acquisition de CTV par BCE, l'achat de WIC Western par CanWest Global, l'acquisition de TVA par Québécor et l'achat de Clearnet par TELUS illustrent la façon dont les fusions et les acquisitions transforment le paysage canadien des communications. Ainsi, le CRTC va devoir continuer à relever le défi suivant : assurer aux Canadiens l'accès à une diversité de voix et de choix dans le cadre d'une industrie dynamique et concurrentielle, tout en favorisant des entreprises canadiennes solides susceptibles de soutenir la concurrence mondiale.

Adaptation au rythme de la technologie

En 1901, Marconi recevait le premier signal radio transatlantique à Signal Hill, à Terre-Neuve. En 2001, les technologies de communication comprennent désormais la transmission en direct, par câble et par satellite, de signaux analogiques et numériques. L'une des priorités du CRTC est de permettre le déploiement des nouvelles technologies numériques pour que les Canadiens disposent du système de communication le plus efficace possible.

Réponse aux attentes des Canadiens

Selon le sondage « Les citoyens d'abord », réalisé par le Centre canadien de gestion (CCG), les Canadiens exigent de leurs gouvernements davantage de services, et de meilleure qualité. (Le sondage est affiché sur le site Web du CCG au http://www.ccmd-ccg.gc.ca/). Les processus publics et les services quotidiens du CRTC traitent des dossiers de communications qui préoccupent les Canadiens. En constante évolution, ces dossiers portent notamment sur les tarifs des services téléphoniques locaux, la concurrence dans l'industrie du téléphone payant, l'octroi de licences aux stations de radio et de télévision multiculturelles et l'accès des citoyens à des services dans les deux langues officielles de la minorité. Le Conseil prévoit réaliser une enquête visant à déterminer la satisfaction des Canadiens à l'égard de ses services et à identifier les améliorations souhaitables. Le Conseil utilisera les résultats de l'enquête pour préparer et mettre en œuvre son plan d'amélioration des services.

Résultats stratégiques, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Tableau 3.1 Engagement à l'égard des Canadiens : Résultats stratégiques et ressources connexes

Engagement du CRTC à l'égard des Canadiens	Résultats stratégiques	Ressources connexes		
Réglementer et encadrer les industries de la radiodiffusion et des télécommunications conformément aux règles générales établies dans la *Loi sur la radiodiffusion* et dans la *Loi sur les télécommunications*.	Présence d'une programmation et d'un contenu canadiens mettant en valeur les talents créateurs canadiens et reflétant la dualité linguistique, la diversité culturelle, les valeurs sociales du Canada, de même que ses dimensions nationale, régionale et communautaire. Accès de la population canadienne à des services de communication divers, novateurs et de haute qualité à des prix raisonnables, qui répondent à ses besoins et reflètent ses valeurs. Une industrie des communications canadiennes concurrentielle Processus du Conseil justes, crédibles et efficaces.	**Secteur d'activité : Réglementation des communications dans l'intérêt public**		
		Ressources (millions de $)		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
		38,9	38,2	38,2

Résultat stratégique : Présence d'une programmation et d'un contenu canadiens mettant en valeur les talents créateurs canadiens et reflétant la dualité linguistique, la diversité culturelle, les valeurs sociales du Canada, de même que ses dimensions nationale, régionale et communautaire

La mondialisation de l'industrie de la radiodiffusion et les nouvelles technologies numériques et de transmission par satellite continueront à favoriser l'augmentation du nombre d'heures et de la diversification des émissions étrangères diffusées au Canada. Le CRTC croit que les émissions canadiennes de qualité peuvent faire concurrence aux produits étrangers et tient à veiller à ce que les Canadiens disposent d'une grande variété d'émissions reflétant bien la mosaïque culturelle canadienne. Ces dernières années, les politiques et les règlements du CRTC en matière d'attribution de licence ont permis une augmentation constante du nombre des heures régulières d'émissions canadiennes et

d'importants investissements dans les talents canadiens.[1] Le CRTC continuera de promouvoir le contenu canadien et l'investissement dans la production et les talents canadiens; il prendra également des mesures pour faciliter l'entrée de nouveaux médias communautaires dans le système. Pour respecter ces priorités et obtenir les résultats escomptés, le CRTC prévoit :

- ✓ élaborer, examiner, mettre en œuvre, surveiller et évaluer les effets des politiques de réglementation pour assurer la présence d'une programmation canadienne de qualité, particulièrement dans les domaines des dramatiques, de la musique, de la danse et des variétés;

- ✓ favoriser la participation du public à la prise de décisions concernant les politiques sur le canal communautaire et la télévision de faible puissance de même que sur la télévision numérique et la radio de faible puissance;

- ✓ évaluer les propositions de nouveaux services de radio et de télévision ainsi que renouveler et modifier les conditions des licences actuelles;

- ✓ collaborer avec les représentants de l'industrie de la radiodiffusion pour renforcer l'autoréglementation et la responsabilisation sur de nombreuses questions sociales dont les suivantes : l'élaboration d'un code de l'industrie sur le contenu adulte, diverses initiatives concernant la diversité culturelle et l'accès des personnes malentendantes et malvoyantes à la programmation;

- ✓ travailler avec les Canadiens intéressés et l'industrie de la radiodiffusion pour que le système canadien de radiodiffusion reflète la diversité multiculturelle et multiraciale ainsi que la réalité autochtone du pays;

- ✓ surveiller les politiques concernant le contenu canadien, la dualité linguistique, la diversité culturelle, les voix régionales, la violence, les personnes handicapées, la protection de la vie privée, l'abordabilité et l'accessibilité aux services de communication.

Le CRTC surveillera et évaluera par divers moyens les effets des changements apportés à ses politiques et à ses règlements sur la radiodiffusion de même que l'impact de ses décisions. Le Conseil sollicitera la participation des Canadiens et restera à leur écoute dans le cadre de ses processus publics officiels et par le biais d'autres mécanismes. Il évaluera l'impact des mesures visant à promouvoir l'augmentation des heures régulières de programmation canadienne, des émissions multiculturelles et de l'offre d'émissions dans les langues officielles des minorités et dans les langues autochtones, ainsi qu'à promouvoir un investissement accru dans la programmation et les talents canadiens. Le Conseil tient un registre des émissions régulières, surveille les changements sur une base annuelle et rend compte des résultats dans le *Rapport sur le rendement* et le *Rapport de*

---

[1] Pour plus de détails, voir nos *rapports sur le rendement* et nos *rapports de surveillance sur la politique de la radiodiffusion*, que l'on peut consulter sur notre site Web au http://www.crtc.gc.ca/

surveillance de la politique sur la radiodiffusion. Ces documents peuvent être consultés sur le site Web du CRTC au http://www.crtc.gc.ca/

Résultat stratégique : Accès de la population canadienne à des services de communication divers novateurs et de haute qualité, à des prix raisonnables, qui répondent à ses besoins et reflètent ses valeurs

Pour que les Canadiens aient accès à des produits et à des services de communication novateurs et de haute qualité à des prix raisonnables, le CRTC fera porter ses efforts sur l'adoption de la technologie et de la programmation numériques, la concurrence des marchés et l'accès à des services de communication de base abordables pour tous les Canadiens. On ne peut atteindre de tels résultats sans devoir faire face à des difficultés. Le Conseil doit trouver l'équilibre entre la promotion de l'accès des Canadiens à la technologie de pointe, ce qui peut être coûteux, et la création d'un système de communication fournissant des services de haute qualité à des prix abordables.

Pour relever ces défis, le CRTC continuera d'encourager la concurrence et s'abstiendra de réglementer, là où les seules forces du marché permettent d'atteindre les objectifs visés. De nombreux Canadiens profitent déjà des avantages de cette approche. Par exemple, la concurrence accrue dans les marchés de l'interurbain au Canada a entraîné une chute marquée des tarifs de l'interurbain. De même, le Conseil espère qu'en assouplissant le fardeau réglementaire de certains petits câblodistributeurs, il leur donnera une plus grande flexibilité qui leur permettra de se concentrer sur le service à la clientèle et l'offre de services novateurs.

Pour que les Canadiens puissent continuer de bénéficier d'un accès à une grande variété de services de communication à des prix abordables, le CRTC prévoit :

- ✓ élaborer et mettre en œuvre une politique sur la télévision numérique et une politique sur la radio numérique afin de remplacer la politique provisoire sur la radio;

- ✓ mettre en œuvre la régionalisation des licences des grands câblodistributeurs, examiner les dépôts des tarifs et les modifications aux listes de services par satellite admissibles ainsi qu'attribuer des licences aux entreprises de distribution de radiodiffusion;

- ✓ mettre en œuvre et surveiller un nouveau cadre de réglementation de plafonnement des prix pour les grandes entreprises de télécommunications titulaires de même qu'adopter un régime de plafonnement des prix pour TELUS (Québec) et Télébec;

- ✓ approuver les plans d'amélioration des services des entreprises de télécommunications pour qu'ils répondent à l'objectif de service de base, surveiller la mise en œuvre de ces plans et prendre des mesures, en cas de non-conformité;

- ✓ encourager la présence d'un marché concurrentiel et réglementer des questions comme l'abordabilité, l'assistance annuaire, le service 9-1-1, les services aux personnes handicapées, la protection de la vie privée des consommateurs et le télémarketing; examiner les questions liées à l'alphabétisation des consommateurs et à l'abordabilité ainsi que surveiller la qualité des services offerts par les compagnies de téléphone;

- ✓ élaborer une stratégie concernant l'expansion du plan de numérotation nord-américain et continuer de surveiller la mise en œuvre des nouveaux indicatifs régionaux, en collaboration avec la Commission fédérale des communications des États-Unis et d'autres organismes de réglementation;

- ✓ s'assurer que les Canadiens ont accès à des services de communication abordables et de haute qualité en terminant la mise en œuvre des modifications apportées au régime de contribution qui subventionne les services résidentiels locaux dans les zones de desserte à coût élevé, et assurer une surveillance permanente du régime;

- ✓ élaborer un cadre régissant l'élargissement des zones d'appel local et questions connexes;

- ✓ entamer une instance publique sur l'industrie du téléphone payant pour traiter de questions sociales comme l'accessibilité universelle aux services de télécommunications.

Le CRTC continuera de surveiller le déploiement des nouvelles technologies et l'impact de la réglementation et de la déréglementation. Le Conseil mesurera les progrès réalisés pour faciliter et accroître l'accès des Canadiens à des services de communication novateurs, de grande qualité et abordables en utilisant des indicateurs nationaux et internationaux. Par exemple, le CRTC vérifiera les tendances nationales en matière d'abonnement aux services de programmation numériques. Au niveau international en matière de tarifs interurbains, le Canada se compare déjà avantageusement aux États-Unis et à d'autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour ce qui est de la connectivité. Le Conseil continuera à surveiller ces tendances et d'autres ainsi qu'à rendre compte des résultats obtenus.

Résultat stratégique : Une industrie des communications canadiennes concurrentielle

On peut sans doute affirmer qu'une industrie des communications solide et concurrentielle est essentielle à la prospérité économique du Canada. Aujourd'hui, l'information ne connaît pas de frontières. Elle se déplace dans le monde à des vitesses qu'on n'aurait pu imaginer il y a une décennie. Pour survivre et prospérer à l'ère de l'information mondiale, l'industrie des communications du Canada doit pouvoir faire face à la concurrence à l'échelle nationale et internationale. Le CRTC continuera de favoriser une industrie canadienne des communications forte et concurrentielle.

La promotion de la concurrence n'est pas sans risque. Notre population relativement petite et très dispersée ainsi que notre situation de voisin immédiat et principal partenaire commercial des États-Unis, nous rendent particulièrement vulnérables aux fluctuations du climat économique nord-américain et mondial. À mesure que la concurrence augmente et que les pressions financières s'intensifient, l'industrie tend à se regrouper. Les entreprises fusionnent ou acquièrent d'autres entreprises pour profiter des économies d'échelle et renforcer leur accès aux marchés financiers. Dans un climat économique où seuls les plus forts survivent, le monopole est une menace toujours présente.

Le CRTC répondra aux défis inhérents à la promotion d'une industrie forte et concurrentielle en conciliant les besoins des concurrents et en créant un climat favorable à la concurrence, en particulier pour les services de téléphonie locale. Pour atteindre ce résultat, le Conseil prévoit :

- ✓ surveiller et modifier les cadres de la concurrence pour favoriser la transition vers un contexte concurrentiel de la téléphonie locale et aborder les questions d'interconnexion qui limitent la concurrence;

- ✓ établir des cadres stratégiques et régler les différends concernant les droits de passage, l'accès au câblage intérieur dans les édifices et les structures de soutènement;

- ✓ examiner les fusions, les acquisitions et les transferts de propriété dans l'industrie de la radiodiffusion, surveiller leurs répercussions sur la structure de l'industrie et évaluer leur impact sur la diversité des voix dans les collectivités touchées;

- ✓ aborder les questions concernant l'accès aux infrastructures en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* en examinant un nombre croissant de demandes concernant les droits de passage et le câblage intérieur dans les édifices. Par exemple, le CRTC sollicite actuellement des observations sur un régime réglementaire équitable permettant d'offrir aux compagnies de téléphone et de câble l'accès aux bâtiments à logements multiples;

- ✓ établir un cadre de surveillance pour analyser l'état de la concurrence dans les marchés des télécommunications canadiennes ainsi que le déploiement d'une infrastructure de pointe et rendre compte au Gouverneur en conseil, chaque année [C.P. 2000-1053].

Le nombre de concurrents dans les divers marchés et leur capacité de survivre et de croître, à l'échelle nationale et internationale, permettront de savoir si le fait d'encourager un climat concurrentiel et une industrie des communications forte et concurrentielle porte fruit. Mais cet objectif représente une priorité à long terme. Il a fallu plus d'une décennie pour atteindre le niveau de concurrence dont bénéficient aujourd'hui les Canadiens dans les services interurbains. Le Conseil prévoit qu'il faudra un certain nombre d'années pour

que la concurrence fasse ses preuves sur le marché des appels locaux. À court terme, le CRTC surveillera la concurrence et les fusions, il facilitera l'entrée des nouvelles entreprises sur le marché concurrentiel et il continuera de réglementer lorsque l'intérêt public l'exige.

Résultat stratégique : Les processus du Conseil sont justes, crédibles et efficaces

Pour que les Canadiens aient confiance dans les décisions et les règlements du Conseil, il est essentiel que ses processus soient ouverts et transparents et qu'ils soient considérés crédibles et efficaces. Au cours des trois prochaines années, le Conseil prévoit prendre des mesures pour que ses processus soient encore plus ouverts et que le lien entre ses processus publics et ses décisions soit plus transparent. Ces étapes permettront aux Canadiens d'obtenir davantage de renseignements, renforceront leur capacité de participer aux processus publics du Conseil et accroîtront leur confiance en ses décisions.

Même si chaque politique, décision ou règlement aura ses partisans et ses détracteurs, le Conseil cherchera à faire en sorte que l'équité, la crédibilité ou l'efficacité des processus qui les sous-tendent ne puissent être mis en doute. Pour que les processus du Conseil soient considérés comme justes, crédibles et efficaces, le CRTC prévoit :

- ✓ collaborer avec l'industrie et les groupes d'intérêt public par le truchement du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI) et d'autres mécanismes de règlement des différends pour résoudre avec rapidité et efficacité les questions litigieuses;

- ✓ surveiller et améliorer les normes de service portant sur le traitement des demandes des entreprises de radiodiffusion et élaborer et mettre en œuvre des normes de service portant sur le traitement des demandes des entreprises de télécommunications;

- ✓ simplifier les processus pour être plus efficace et réduire le fardeau réglementaire à mesure que la concurrence s'accroît, tout en veillant à ce que des garanties réglementaires appropriées restent en place en l'absence de marchés totalement concurrentiels;

- ✓ examiner et réviser les méthodes et les procédures réglementaires actuelles de calcul du coût de revient pour assurer une plus grande transparence et permettre la vérification des coûts;

- ✓ améliorer les capacités de communication électronique en se joignant au projet du gouvernement en direct, instaurer un processus électronique de demande pour les compagnies et l'accès électronique à nos dossiers publics, fournir un service électronique de plaintes et d'enquêtes sur le site Web http://www.crtc.gc.ca/, ainsi qu'améliorer l'information intéressant les consommateurs au moyen du site Web et par la participation à la passerelle

d'information pour le consommateur canadien (http://www.consumerinformation.ca/);

- ✓ améliorer le service à la population canadienne et s'engager dans la prestation de services axés sur les citoyens en organisant une enquête sur la satisfaction des Canadiens envers les services directs et sur les améliorations qu'ils souhaitent voir apporter en priorité; utiliser les résultats de l'enquête pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action de manière à bonifier les services offerts à la population canadienne;

- ✓ améliorer la gestion du Conseil par une vérification de sa capacité puis par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action pour remédier aux faiblesses éventuelles.

Ce sont finalement les Canadiens qui jugeront de la transparence, de l'efficacité et de la justesse des processus du Conseil. Les enquêtes sur la satisfaction de la clientèle contribueront à déterminer dans quelle mesure le CRTC a amélioré ses services. De même, sa structure de communication électronique offrira aux Canadiens de nombreuses possibilités de formuler leurs observations sur ses décisions et ses processus publics. À l'interne, le Conseil vérifiera sa performance par rapport à des normes précises de traitement des demandes des entreprises de radiodiffusion et de télécommunications. Le rapport trimestriel sur les normes de service pour le traitement des demandes en radiodiffusion (que l'on peut consulter sur le site Web du CRTC au http://www.crtc.gc.ca/) énumère non seulement les normes en question mais il donne également une évaluation de la façon dont le Conseil les respecte. Éventuellement, le Conseil affichera des rapports semblables sur le traitement des demandes des entreprises de télécommunications.

Initiatives législatives et de réglementation, 2002-2003

L'importance croissante de l'industrie des communications pour le commerce et la société canadienne se confirme chaque jour dans les médias. Le CRTC doit résoudre des questions réglementaires d'une complexité croissante. L'implantation de la concurrence sur les marchés canadiens des communications a permis de multiplier les choix de services et de fournisseurs offerts aux consommateurs. La concurrence a aussi accru la complexité des questions de réglementation pour l'industrie, le CRTC, le gouvernement du Canada et les autres intervenants dans les processus réglementaires.

Changements possibles à la réglementation et à la législation	Résultats prévus
Règlement sur la distribution de radiodiffusion	✓ intégrer un cadre d'attribution de licence approprié pour les services de programmation audio spécialisés; ✓ apporter des modifications pour exiger la distribution, au service de base, des débats de la Chambre des communes et de ses comités dans les deux langues officielles; ✓ mettre en œuvre un système d'attribution régional de licence pour les systèmes de câble.

Le dernier plan d'action du Conseil peut être consulté sur son site Web http://www.crtc.gc.ca/.

Partie IV : Organisation

Résultats stratégiques et secteur d'activité du CRTC

Objectif du secteur d'activité

Assurer aux Canadiens l'accessibilité de services de communication intégrés et les avantages économiques, sociaux et culturels qui en découlent, par une réglementation équilibrée, la surveillance et le dialogue avec le public, conformément à la *Loi sur la radiodiffusion*, à la *Loi sur les télécommunications* et aux lois connexes.

Description du secteur d'activité

Le CRTC réglemente les entreprises de radiodiffusion et les fournisseurs de services et les entreprises réglementées de télécommunications conformément à la *Loi sur la radiodiffusion*, à la *Loi sur les télécommunications* et aux lois connexes

Relation entre ressources et résultats

	Résultats stratégiques				
Secteur d'activité : Réglementation des communications dans l'intérêt public	Présence de la programmation et du contenu canadiens	Accès à une diversité de services de communication de grande qualité	Industries des communications canadiennes concurrentielles	Processus du Conseil justes, crédibles et efficaces	Total
Allocation budgétaire par résultat stratégique (millions de dollars)	11,9 $	9,6 $	11,1 $	6,3 $	38,9 $

Structure de planification, de rapport et de responsabilisation

L'évolution de l'environnement des communications a donné naissance à des débats et à des problèmes communs aux secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications. Historiquement, le CRTC réglait, dans chacun des secteurs d'activité, des questions d'accès aux infrastructures, de propriété étrangère, de maintien des prix abordables, d'accessibilité, de diversité et de qualité de services. Avec l'arrivée de la concurrence, les entreprises de télécommunications ont commencé à se diversifier et à étendre leurs activités dans des domaines jusqu'à présent réservés aux radiodiffuseurs et vice versa. La convergence des idées et des débats a rapidement mené à la convergence de l'exploitation, incitant ainsi le CRTC, à l'automne 2000, à adopter une nouvelle structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) et à se doter d'un seul secteur d'activité : *La réglementation des communications dans l'intérêt public*. La structure d'activité et de responsabilisation du CRTC est illustrée par le graphique ci-dessous.

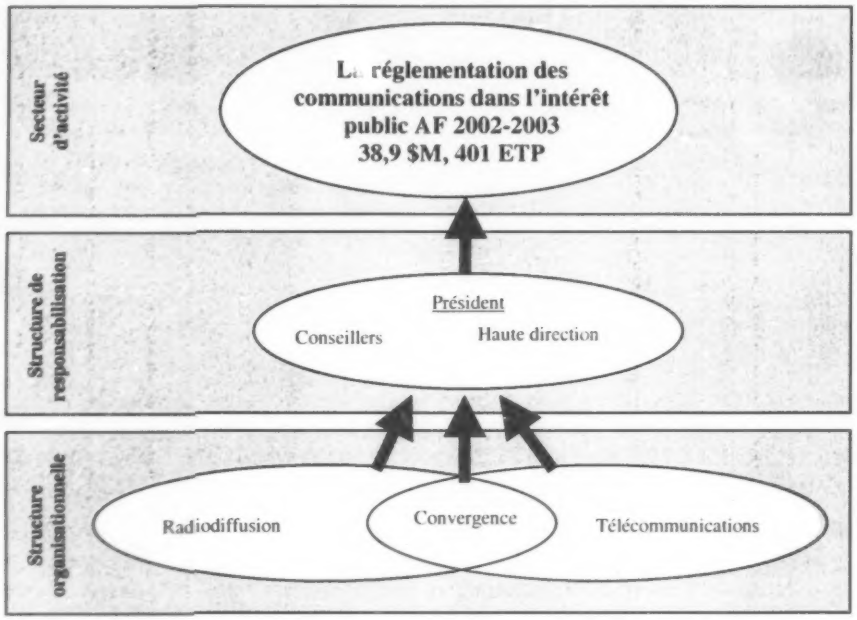

Note : Le CRTC rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Patrimoine canadien

Dépenses ministérielles prévues

Tableau 2.1 Dépenses ministérielles prévues

(millions de $)	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Réglementation des communications dans l'intérêt public				
Dépenses budgétaires (brutes)*	39,4	38,9	38,2	38,2
Dépenses non budgétaires (brutes)	-	-	-	-
Moins : Revenu disponible*	31,0	31,2	33,1	33,1
Total du budget principal	**8,4**	**7,7**	**5,1**	**5,1**
Ajustements**	1,9	-	-	-
Dépenses prévues nettes	**10,3*** **	**7,7**	**5,1**	**5,1**
Moins : Recettes non disponibles	96,9	102,0	107,0	112,0
Plus : Coût des services reçus sans frais	14,3	14,3	14,3	14,3
Coût net du programme	**(72,3)**	**(80,0)**	**(87,6)**	**(92,6)**
Équivalents temps plein	**405**	**401**	**395**	**395**

* Le Budget principal des dépenses et les revenus disponibles ont été ajustés pour refléter l'augmentation des salaires bruts inclue dans le budget supplémentaire des dépenses A.

** Les ajustements correspondent aux autorisations obtenues depuis le budget principal et comprennent les nouvelles conventions collectives, le budget supplémentaire, etc.

*** Rend compte de la meilleure prévision du total net des dépenses prévues à la fin de l'exercice.

Partie V :
Annexes

Recettes disponibles et non disponibles

Tableau 5.1 Recettes disponibles (en millions de $)				
Secteurs d'activité	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005
Droits de licence de radiodiffusion	17,1	17,1	18,1	18,1
Droits de télécommunication	13,9	14,1	15,0	15,0
Total des recettes disponibles	31,0	31,2	33,1	33,1

Tableau 5.2 Recettes non disponibles (en millions de $)				
Secteurs d'activité	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005
Droits de licence de radiodiffusion	90,9	96,0	101,0	106,0
Droits de télécommunication	6,0	6,0	6,0	6,0
Total des recettes non disponibles	96,9	102,0	107,0	112,0
Recettes totales (5.1 + 5.2)	127,9	133,2	140,1	145,1

Note explicative

Le CRTC perçoit des droits en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* et les règlements y afférents, à savoir le *Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion, 1997* et le *Règlement sur les droits de télécommunication, 1995*. Pour l'exercice 2002-2003 :

- ✓ les droits de licences de radiodiffusion de la partie I sont évalués à 23,1 millions de dollars[2] (17,1 millions de dollars de recettes disponibles[3] et 6,0 millions de dollars de recettes non disponibles[4]);
- ✓ les droits de télécommunication du CRTC sont évalués à 20,1 millions de dollars[5] (14,1 millions de dollars de recettes disponibles et 6,0 millions de dollars de recettes non disponibles).

Droits de licence de radiodiffusion

L'article 11 de la *Loi sur la radiodiffusion* habilite le Conseil à élaborer des règlements concernant les droits de licence. Ces règlements s'appliquent à tous les titulaires, à l'exception des catégories d'entreprises qui en sont expressément exemptées en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion*. Chaque titulaire visé

[2] Sous réserve des ajustements correspondant aux conventions collectives ratifiées mais non inclus dans ce total.
[3] Le CRTC retient des recettes disponibles pour financer son budget de fonctionnement.
[4] Les recettes non disponibles représentent les coûts engagés par d'autres ministères gouvernementaux pour des services (à l'exclusion de la gestion du spectre par Industrie Canada) offerts sans frais au CRTC (tableau 5.3) ainsi que les coûts statutaires des régimes d'avantages sociaux des employés. Ces revenus sont crédités au Fonds du revenu consolidé.
[5] Sous réserve des ajustements correspondant aux conventions collectives ratifiées mais non inclus dans ce total.

doit verser chaque année au CRTC des droits de licence de la Partie I et des droits de licence de la Partie II. Pour 2001-2002, le CRTC a perçu des entreprises de radiodiffusion un total de108,0 millions de dollars (22,3 millions de dollars pour les droits de la Partie I et 85,7 millions de dollars pour les droits de la Partie II).

Les droits de la Partie I sont fonction des coûts de réglementation de la radiodiffusion que le CRTC et les autres ministères ou organismes engagent chaque année, à l'exclusion des coûts de gestion du spectre, et ils sont égaux à la somme de ce qui suit :

- ✓ les coûts de l'activité Radiodiffusion du CRTC;
- ✓ la part des coûts des activités administratives du Conseil attribuable à l'activité Radiodiffusion;
- ✓ les autres coûts pris en compte pour en arriver au coût net du programme du CRTC attribuable à des activités de radiodiffusion, à l'exclusion des coûts de réglementation du spectre de la radiodiffusion.

Le total estimé des coûts de réglementation de la radiodiffusion du Conseil est exposé dans le Plan de dépenses publié dans le Budget des dépenses du gouvernement du Canada (Partie III du Rapport sur les plans et priorités). Chaque année, les droits de la Partie I sont ajustés pour faire correspondre les coûts estimés aux dépenses réelles. Les droits excédentaires sont crédités aux entreprises alors que le manque à gagner est assujetti à une facturation l'année suivante.

Les droits de la Partie II correspondent à 1,365 % des recettes brutes du titulaire découlant des activités de radiodiffusion en sus de la franchise applicable. Le CRTC perçoit les droits de la Partie II au nom du gouvernement, toutes les recettes perçues étant déposées au Fonds du revenu consolidé du Canada. En conformité avec les objectifs de la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification* (1997) et comme il a été expliqué lors de la table ronde de 1999 avec les payeurs des droits de radiodiffusion, l'imposition de ce droit repose sur trois objectifs :

- ✓ obtenir pour le public canadien un rendement équitable en rapport avec l'accès à une ressource publique ou son exploitation (l'utilisation du spectre par les radiodiffuseurs);
- ✓ recouvrer les coûts de gestion du spectre de radiodiffusion engagés par Industrie Canada;
- ✓ refléter le privilège de détenir une licence de radiodiffusion en raison de ses avantages commerciaux.

Droits de télécommunication

L'article 68 de la *Loi sur les télécommunications* énonce la formule de perception des droits de télécommunication auprès des entreprises que le Conseil réglemente. Chaque compagnie qui dépose des tarifs est tenue de verser des droits en fonction de ses recettes d'exploitation exprimés en pourcentage des recettes de toutes les entreprises qui déposent

des tarifs. Pour 2001-2002, le CRTC a perçu 19,9 millions de dollars en droits de télécommunication.

Les droits annuels que le CRTC perçoit correspondent à la somme des montants ci-après :

- ✓ le coût de l'activité Télécommunication du CRTC;
- ✓ la part des coûts des activités administratives attribuable à son activité Télécommunication;
- ✓ les autres coûts, dont il est tenu compte dans le calcul du coût net du programme du CRTC qui est attribuable à son activité Télécommunication.

Le total estimé des coûts réglementaires de télécommunication engagés par le Conseil est exposé dans le Plan de dépenses publié dans la Partie III du Budget des dépenses du gouvernement du Canada (Partie III du Rapport sur les plans et priorités). Les droits de télécommunication sont rajustés chaque année pour ajuster les coûts estimés aux dépenses réelles. Les droits excédentaires sont crédités aux entreprises alors que le manque à gagner est assujetti à une facturation l'année suivante.

Coût du programme

Tableau 5.3 Coût net du programme pour l'année budgétaire	
(en millions de dollars)	Dépenses totales
Dépenses nettes prévues (budgétaires et non budgétaires brutes du budget principal des dépenses plus rajustements)	7,7
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2,5
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Conseil du Trésor (CT)	1,4
Paiements d'indemnités de départ et de congés de maternité (TCT)	0,3
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	0,1
Réglementation du spectre par Industrie Canada (IC)	10,0
Total des services reçus sans frais	14,3
Moins : Recettes non disponibles	102,0
Coût net du programme 2002-2003	80,0

Partie VI : Renseignements supplémentaires

Personnes-ressources

Conseillers du CRTC

Président	*Charles Dalfen*	(819) 997-3430
Vice-présidente, Radiodiffusion	*Andrée P. Wylie*	(819) 997-8766
Vice-président, Télécommunications	*David Colville* (Atlantique)	(819) 997-8766 (902) 426-7997
Conseiller	*Andrew Cardozo*	(819) 997-4330
Conseiller	*David McKendry*	(819) 997-4813
Conseillère	*Joan Pennefather*	(819) 953-7882
Conseiller	*Jean-Marc Demers*	(819) 997-4206
Conseiller	*Stuart Langford*	(819) 953-2935
Conseillère	*Barbara Cram*	(819) 997-4485
	(Manitoba/Saskatchewan)	(204) 983-6306
Conseillère	*Andrée Noël*	(819) 997-3831
	(Québec)	(514) 496-2370
Conseiller	*Ronald D. Williams*	(819) 953-0435
	(Alberta/Territoires du Nord-Ouest)	(780) 455-6390
Conseillère	*Martha Wilson* (Ontario)	(819) 997-2431
Conseillère	*Cindy Grauer*	(819) 997-9411
	(C.-B./Yukon)	(604) 666-2914

Services à la clientèle – Administration centrale

Numéro sans frais	**1-877-249-2782**
Numéro ATF sans frais	**1-877-909-2782**
Services à la clientèle	(819) 997-0313
Salle d'examen public	(819) 997-2429/994-0863
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	(819) 994-5366
Bibliothèque	(819) 997-4484
ATF	(819) 994-0423

Télécopieur

Général	(819) 994-0218
Communications	(819) 997-4245
Finances et services intégrés	(819) 953-5107
Chef du contentieux	(819) 953-0589
Ressources humaines	(819) 997-2219

Accès électronique

Adresse Internet : http://www.crtc.gc.ca/
Courriel : info@crtc.gc.ca

Nos bureaux

ADMINISTRATION CENTRALE
Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage
Hull (Québec)
J8X 4B1

ADRESSE POSTALE
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Édifice Bank of Commerce
1809, rue Barrington
Pièce 1007
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3K8
Tél. : (902) 426-7997
Fax : (902) 426-2721
ATS : (902) 426-6997

AU QUÉBEC
405 est, de Maisonneuve
Pièce B2300
Montréal (Québec)
H2L 4J5
Tél. : (514) 283-6607
Fax : (514) 283-3689
ATS : (514) 283-8316

EN ONTARIO
55, avenue St. Clair Est
Pièce 624
Toronto (Ontario)
M4T IM4
Tél. : (416) 952-9096
Fax : (416) 954-6343

AU MANITOBA
275, avenue Portage
Pièce 1810
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3
Tél. : (204) 983-6306
Fax : (204) 983-6317
ATS: (204) 983-8274

EN SASKATCHEWAN
Cornwall Professional Building
2125 11th Avenue
Pièce 103
Regina (Saskatchewan)
S4P 3X3
Tél. : (306) 780-3422
Fax : (306) 780-3319

EN COLOMBIE-BRITANNIQUE
580, rue Hornby
Pièce 530
Vancouver (C.-B.)
V6C 3B6
Tél. : (604) 666-2111
Fax : (604) 666-8322
ATS : (604) 666-0778

Lois appliquées et règlements connexes

Lois et règlements

Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	L.R.C. 1985, chap. C-22 modifié
Loi sur la radiodiffusion	L.C. 1991, chap. 11 modifié
Loi sur les télécommunications	L.C. 1993, chap. 38 modifié
Loi sur Bell Canada	L.C. 1987, chap. 19 modifié

Règlements et règles de procédure

Règles de procédure du CRTC
Règlement de 1993 sur les renseignements relatifs à la radiodiffusion
Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion
Règlement sur la distribution de radiodiffusion
Règlement de 1990 sur la télévision payante
Règlement de 1986 sur la radio
Règlement de 1990 sur les services spécialisés
Règlement de 1987 sur la télédiffusion
Règlement sur les tarifs du CRTC
Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications
Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication
Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes